Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE – BPUP – SIC – LL – n° 2013 – 235

DREAL Nord - Pas-de-Calais
Arrivé le 14 AOUT 2013
UNITE TERRITORIALE LITTORAL
586/13

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LE PORTEL

COMPAGNIE BOULONNAISE DE MAREE (COBOMA)

ARRETE PRESCRIVANT DES MESURES D'URGENCE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1997 ayant autorisé la COMPAGNIE BOULONNAISE DE MAREE (COBOMA) à exploiter un atelier de transformation de poissons sur la commune de LE PORTEL (62480) ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 7 août 2013 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence de l'incendie du 15 juillet 2013 de la société voisine S.M.T 62, il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à la COMPAGNIE BOULONNAISE DE MAREE (COBOMA) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : OBJET

La COMPAGNIE BOULONNAISE DE MAREE (COBOMA) dont le siège social est situé 2/4, place du Général de Gaulle 92160 ANTONY, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour les installations sises Angle rue des Flobarts et Boulevard Sarraz Bournet sur la commune de LE PORTEL (62480).

Ces dispositions font suite à l'incendie survenu le 15 juillet 2013 à la société S.M.T 62.

ARTICLE 2 :

Les installations exploitées par la COMPAGNIE BOULONNAISE DE MAREE (COBOMA) ne peuvent être remises en service qu'après:

- la réalisation d'un diagnostic détaillé permettant de vérifier l'intégrité de ses installations, la présence de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exploitation dans des conditions conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 octobre 1997 et les mesures envisagées pour la reconstruction du site. Ce diagnostic est transmis à l'Inspection des Installations Classées préalablement au redémarrage ;

- l'exécution des mesures définies précédemment.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article **R.514-3-1** du Code de l'Environnement :
- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de LE PORTEL, et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de LE PORTEL pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la COMPAGNIE BOULONNAISE DE MAREE (COBOMA) et dont une copie sera transmise au Maire de LE PORTEL.

Arras, le 22 AOUT 2013
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- COMPAGNIE BOULONNAISE DE MAREE (COBOMA) – Angle rue des Flobarts et Boulevard Sarraz Bournet – 62480 LE PORTEL
- Sous Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de LE PORTEL
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Dossier
- Chrono

DREAL Nord - Pas-de-Calais
28 AOUT 2013
COURRIER "ARRIVEE"